



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2015-089

Objet :
Hôtel de Laurès.
Promesse de vente

Délibération affichée le : **01 OCT. 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt-neuf Septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – COLOMBIER François - SERVEL Olivier à 18h35 – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine – BLANES Michel – LEROY Annie – DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge – LONGIN Thierry – POURTIER Jean Luc – NADAL Olivier - DURAND Véronique - DEBEAUCE Christine - CABOCHE Chrystelle – BONNET Jean-Louis à 18h40 - DEJEAN Anne-Marie - LECOMTE Olivier - SUQUET Maguelone

Pouvoirs : MATEO Amélie à SANCHEZ Marie-Hélène - BIESSE Frédérique à SOTO Jean-François - ADELAERE Sylvain à COLOMBIER François – PANTALEONE Alexandra à SOREL Joëlle – CONTRERAS Sylvie à SUQUET Maguelonne – EDMOND-MARIETTE Gérard à LECOMTE Olivier – GOMEZ René à SANCHEZ Marie-Hélène

Mme SANCHEZ Marie-Hélène est élue secrétaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en session du 23 juin 2015, il avait présenté la promesse de vente à conclure avec Messieurs Matthieu de Lauzun – Restaurateur – et Michel MAURIN – retraité Notaire.

Compte tenu de l'avancement des études et de la nécessité de proposer un aménagement cohérent, respectueux des normes techniques et d'accessibilité et harmonieux du bâtiment avec les espaces extérieurs, il est soumis à l'assemblée une nouvelle promesse unilatérale de bail emphytéotique où les conditions particulières sont modifiées par rapport à la proposition initiale, les autres mentions de la promesse étant identiques.

Il est convenu, dans un premier temps de conclure un bail emphytéotique pendant la durée duquel Messieurs DE LAUZUN et MAURIN feront réaliser les travaux de réhabilitation du bâtiment et une promesse de vente acceptée par la présente.

Dans un second temps, une fois les travaux de réhabilitation amortis, le bâtiment sera cédé par la commune de Gignac à Messieurs DE LAUZUN et MAURIN.

La promesse de vente est consentie pour une durée de 30 ans et la vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de 360 000 € indexé sur l'indice national du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation.

La promesse de vente précise, par ailleurs, les obligations de chacune des parties.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

- RAPPORTE la délibération n° 2015-047 du 23 juin 2015
- ACCEPTE la promesse de vente à conclure avec Messieurs DE LAUZUN et MAURIN pour la cession de l'Hôtel de Laurès
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente promesse de vente et tous les documents afférents à cette opération

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-François SOTO

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20150930-2015DEL089-DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

